Image not found or type unknown

Succession suite au décès de mon pere

Par **Maud malala**, le **24/07/2018** à **19:25**

Bonjour

Mon papa est brutalement décédé en 2015.mes parents étaient maries depuis 48 ans.
Je suis leur fille unique et au décès de mon papa j'ai appris qu'en 2005 ma mère lui avais fais signé un contrat de communauté universelle avec attribution de tous les biens au dernier conjoint survivant.
En somme on m'a dis madame pour l'instant vous n'existez pas. Vous n'avez rien ni même la part réservataire. Vous aurez votre part au décès de votre maman. S'il reste quelque chose et qu'elle n'a pas tout dilapidé d'ici la.
Comment est ce possible ? Je pensais qu'en France il était impossible de déshériter ses enfants alors qu'en réalité ou cela semble possible ?
Je suis fille unique avec un seul petit fils et nous étions très proche de mon père. Je ne crois pas un seul instant qu'il ai pu savoir les conséquences d'un tel contrat.
Je vous remercie par avance de votre réponse Cordialement
M.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés